

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-022-19-20 GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT que l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique* précise qu'une commission scolaire peut permettre à d'autres personnes que celles pour lesquelles elle organise le transport des élèves d'utiliser le service en fonction du nombre de places disponibles et fixer le tarif qu'elle requiert pour ce transport;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion concernant le transport scolaire de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le projet de grille tarifaire présenté par le Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE l'application de la grille du transport 2020-2021 suivante :

 <p>Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois</p>	<h2>GRILLE TARIFAIRE TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021</h2>
--	--

Le transport du matin et du soir est GRATUIT pour :

- L'élève du préscolaire qui demeure à plus de 800 mètres de son école de quartier.
- L'élève de niveau primaire et secondaire demeurant à plus de 1 600 mètres de son école de quartier.

Voici les services offerts avec frais :

Description	Frais	Explication
2 adresses	195 \$/année	S'applique aux élèves qui ont une adresse complémentaire (gardienne, garde-partagée).
Choix d'école	195 \$/année	S'applique aux élèves qui fréquentent une école autre que leur école de quartier lorsqu'il y a de la place et qu'un circuit de transport existe déjà.
Places disponibles (matin et soir)	195 \$/année	S'applique aux élèves non admissibles au transport (marcheurs) lorsqu'il y a de la place dans l'autobus et qu'un circuit existe déjà.
Laissez-passer temporaire	5 \$/jour	Obligatoire pour un autre circuit (cette somme est perçue et administrée par les écoles concernées).
	Gratuit	Obligatoire pour un même circuit .

Les montants sont payables à l'échéance indiquée sur la facturation. Pour les factures en souffrance, aucune demande de services pour 2020-2021 ne sera analysée avant la réception du paiement complet des montants dus.

Les réponses aux demandes de places disponibles seront transmises entre le 1^{er} et le 30 septembre de l'année en cours. Cependant, le Service du transport tentera de compléter l'attribution de celles-ci le plus rapidement possible.

Donné à Val-d'Or, le 25^e jour de mai 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-025-19-20 DÉPÔT DES DEMANDES 2020-2021 AU MÉES POUR LES MESURES 50621 (MAINTIEN DE BÂTIMENTS) ET 50622 (RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN)

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a octroyé à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois des allocations dans les mesures 50621 (entretien des bâtiments) et 50622 (résorption du déficit de maintien);

CONSIDÉRANT les besoins déjà exprimés en amélioration et en transformation des bâtiments lors de l'adoption du budget d'investissement de février 2020;

CONSIDÉRANT que les différentes consultations ont été effectuées dans le cadre de la démarche pour l'élaboration du budget d'investissement 2020-2021;

CONSIDÉRANT les évaluations faites par l'équipe du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport sur les besoins les plus urgents;

CONSIDÉRANT que ces demandes respectent le plan quinquennal envoyé au MÉES;

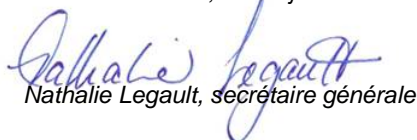
CONSIDÉRANT la liste de projet présentés ci-dessous :

Le Carrefour	784030	Réfection de bassins de toiture	400 000 \$
Chanoine - Delisle	784089	Réfection du parement extérieur et isolation - Phase 2	700 000 \$
St-Joseph	784028	Réfection des finis intérieurs - Bloc A	500 000 \$
Ste-Lucie	784023	Réfection de bassins de toiture - Phase 1	200 000 \$
Ste-Lucie	784023	Réfection des planchers de l'aire publique	400 000 \$
Le Tremplin	784034	Réfection du plancher du gymnase	250 000 \$
Le Carrefour	784030	Réfection du stationnement - DRAINAGE/IMPERMÉABILISATION (phase 2)	1 400 000 \$
Le Transit	784022	Réfection de bassins de toitures	252 530 \$
Notre-Dame-de-l'Assomption	784016	Réfection du parement extérieur et de l'isolation	600 000 \$

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE le dépôt du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la liste des projets présentés par la direction du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport.

Donné à Val-d'Or, le 25^e jour de mai 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale